

# « Permettre à chaque citoyen de faire valoir ses droits »

**Karine Vandendriessche est juriste au Conseil départemental d'accès au droit. Elle tient des permanences d'aide juridique au tribunal de Châteauroux.**

## L'accès au droit, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide pour permettre à toute personne de bénéficier d'une information juridique générale et gratuite sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre. En somme, de permettre à chaque citoyen de faire valoir ses droits. Il peut par exemple s'agir d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles; de consultations juridiques, peu importe le domaine (droit de la famille, droit des successions, droit civil, droit du travail, assurances, banque, etc.); ou encore, de l'aide à la rédaction de courriers et aux formalités administratives.

## « Orienter vers les interlocuteurs adéquats »

### Comment cette aide fonctionne-t-elle ?

Depuis 2001, le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) délivre des bons de consultation pour permettre aux personnes de rencontrer gratuitement un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire). Ce bon est délivré, après justification des revenus, auprès des guichets d'accès au droit, qui se situent au tribunal de grande instance de Châteauroux, tous les jours, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que, depuis 2010, dans certaines mairies et sous-préfectures, lors des permanences extérieures.

### Quelles sont ces conditions de ressource ?



Karine Vandendriessche, juriste au Conseil départemental d'accès au droit depuis 2014, dans son bureau du tribunal de grande instance de Châteauroux.

Peuvent être bénéficiaires les personnes dont les ressources mensuelles n'excèdent pas le seuil suivant : 1.300 € pour une personne seule ; 1.950 € pour un couple, marié ou non. Ces plafonds sont majorés de 150 € par personne à charge âgée de moins de 25 ans, dans la limite de 450 €. Pour justifier de leurs ressources, les intéressés devront produire leur dernier avis d'imposition et leurs trois derniers bulletins de salaire, ou leur relevé de prestations chômage, de retraite, etc.

A noter qu'il existe aussi une information et une orientation juridiques gratuites, sans conditions de ressources, également au tribunal de grande instance. Il s'agit d'une sorte de porte d'entrée sur le droit, le but étant de dispenser une information la plus générale possible et d'orienter vers les interlocuteurs adéquats.

### Y a-t-il des restrictions à ces bons ?

La consultation ne doit pas porter sur une affaire judi-

ciaire en cours. La délivrance d'un bon est limitée à une personne par an et par problème juridique et le bon en question est valable trois mois à compter de sa délivrance.

Recueilli par  
Jean-Sébastien Le Berre

Contact : CDAD de l'Indre, tél. 02.54.60.35.16 ; cdad-indre@justice.fr ; www.cdad36.fr ; Twitter : @B6Cdad ; Facebook : Conseil départemental d'accès au droit de l'Indre.

## Une maison ravagée par un incendie

### Tournon-Saint-Martin

Terrible drame pour cette famille en cette fin d'année. Il était presque midi, ce lundi, quand un feu d'origine inconnue s'est déclaré dans la chambre d'une maison située au lieu-dit « La Charité », dans la commune de Tournon-Saint-Martin. L'incendie s'est rapidement propagé dans les combles de cette demeure à étage de 150 m<sup>2</sup>. Les quatre personnes présentes au moment du sinistre, les deux pa-

rents et deux enfants, sont parvenues à fuir les lieux à temps. Il n'y a pas eu de blessés. L'intervention des sapeurs-pompiers du centre de Tournon, qui a nécessité les renforts des centres de Martizay, Le Blanc, Châteauroux et Yzeure-sur-Creuse (Indre-et-Loire), s'est achevée en début d'après-midi. Les dégâts sont très importants, la famille a été prise en charge et sera relogée par des proches. Dominique Hervo, maire de la commune, était lui aussi sur les lieux.

Ju. G.



Malgré l'épais brouillard, l'importance des dégâts provoqués par l'incendie est facilement visible.

(Photo NR, Jean-Sébastien Le Berre)

### INDRE

#### Bilan des contrôles de gendarmerie du week-end

Samedi et dimanche, la gendarmerie de l'Indre a effectué des contrôles sur les routes du département et a relevé plusieurs infractions.

**Excès de vitesse.** Supérieur à 50 km/h : 164 km/h au lieu de 110 km/h à Mouhet (A20) ; 138 km/h au lieu de 80 km/h à Chasseneuil.

Supérieur à 40 km/h : 152 km/h au lieu de 110 km/h à Celon (A20) ; 151 km/h au lieu de 110 km/h à Celon (A20) ; 171 km/h au lieu de 130 km/h à Mouhet (A20).

#### Conduites addictives.

Conduite en état alcoolique 0,88 mg/l) aux Bordes ; conduite sous stupéfiants à Châteauroux.

**Divers.** Défaut de permis de conduire à Celon (A20) ; outrage et défaut d'assurance aux Bordes.

### utile

#### > Avis nécrologiques.

Téléphone : 0.825.332.322 ; courriel :

carnet@nr-communication.fr

#### > Aide aux victimes.

Association départementale d'aide aux victimes et de médiation (Adavim), pépinière d'entreprise de Châteauroux, porte A 5, permanences de 9 à 12 h et de 14 à 17 h, tél. 02.54.07.33.72 ; mail : adavim@wanadoo.fr

**> Accès au droit.** Conseil départemental de l'accès au droit de l'Indre, tribunal de grande instance de Châteauroux, tél. 02.54.60.35.35 ou 02.54.60.35.16. Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 à 17 h.

**> Médiation.** Association Indre en Berry Médiation, tél. 06.08.22.62.54 ; e-mail : ibmediation@orange.fr ; site : www.indreberrymediation.fr

#### Violences faites aux femmes : un réseau dans l'Indre

**> 39.19.** Numéro national, plate-forme d'écoute et orientation vers les structures d'écoute, 7/7j, 24/24 h.

**> Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.** 5, bis rue d'Aquitaine, Châteauroux. Tél. 02.54.34.48.71.

#### > Le Planning familial.

Oriente et écoute, tél. 02.54.61.07.08 ou 07.81.48.30.56.

**> Accueil et écoute 36.** Tél. 06.71.40.26.51, pour les victimes ou leur proche.

**> Adavim.** Association d'aide aux victimes, soutien psychologique, conseil juridique, accompagnement durant les procédures. Tél. 02.54.07.33.72.

**> Association femmes solidaires.** Association basée à La Châtre, tél. 02.54.48.13.38.